

DÉCISION N°D2024_040

Finances

DÉCISION N°D2024_040

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE LES CLAIRIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT 2019-2024, DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME AU TITRE DES AIDES DE DROIT COMMUN 2024, ET DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT AXE 2

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt que représente les travaux de végétalisation de la cour de l'école Les Clairières tant pour les élèves, le personnel de l'établissement que pour les Bois-Guillaumais,

Sur proposition du Directeur Général des Services

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de concours financiers auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie au titre du programme Eau et climat 2019-2024, du Département de Seine-Maritime au titre des aides de droit commun 2024, et de l'État au titre de l'axe 2 du Fonds vert

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 22/02/2024

le Maire,



Théo PEREZ